



REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL IDF U13 2020/2021

Sauf indication spécifiée ci-dessous, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS pour la saison 2020/2021

1. Formule de la compétition

- 1.1.** Le championnat régional IDF U13 IDF se déroule selon une formule combinée qui sera précisée dans une annexe au règlement transmise aux clubs au moins 48h avant le début de la compétition.
 - 1.1.1.** La formule sera définie selon le nombre d'équipes inscrites.
 - 1.1.2.** Pour la saison 2020/2021 les poules seront géographiques selon une division nord / sud pour la première phase de championnat au moins.

2. Ententes

- 2.1.** Les ententes U13 se font avec demande adressée à la commission sportive IDF Roller Hockey le 5 septembre au plus tard.

3. Heure et lieu des rencontres

- 3.1.** Les matchs organisés par la ligue IDF ne pourront avoir lieu que dans un gymnase situé sur le territoire de l'IDF, quel que soit le siège de l'association ou de l'entente participante.
- 3.2.** Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 15h00 et 20h00 ou le dimanche entre 9h00 et 17h00.
- 3.3.** Les journées de croisements entre les poules permettant la qualification d'équipes en phase finale du championnat de France U13 pourront se dérouler sur un week-end entier, et dans ce cas, le plateau de croisement pourra se dérouler sur un lieu unique ou sur deux lieux différents le samedi et le dimanche.
- 3.4.** En cas d'entente avec des clubs hors IDF, les matchs devront avoir lieu sur un terrain situé sur le territoire de l'IDF.
- 3.5.** Les dates possibles des matchs sont celles indiquées sur le calendrier régional fixé par la commission sportive IDF Roller Hockey.

4. Arbitrage

4.1. Désignation et indemnisation

- 4.1.1.** Les matchs doivent être arbitrés par 2 arbitres.
- 4.1.2.** Les arbitres sont désignés et indemnisés par le club accueillant le plateau pour tous les matchs à l'exception des plateaux de croisement, et des plateaux de finales régionales.
- 4.1.3.** Si l'un des deux arbitres est majeur et diplômé alors il peut être accompagné d'un arbitre majeur ou mineur non diplômé.
- 4.1.4.** Un binôme d'arbitres au minimum U16 est autorisé à arbitrer le match sous condition que les 2 arbitres soient diplômés.
- 4.1.5.** Par dérogation à la disposition 4.1.4 un binôme d'arbitres diplômés D1 de catégories d'âges U14 et/ou U15 peuvent officier ensemble s'ils sont supervisés par un arbitre « référent » de la liste établie par Commission Roller Hockey IDF, dans les conditions prévues par le règlement régional de l'arbitrage.



4.1.5.1. Dans ce cas l'arbitre référent sera inscrit au rapport de match (manuellement hors cadre si nécessaire), il est alors responsable entre autres de la vérification des licences, de l'admissibilité des participants, du bon déroulement du match et du bon remplissage du rapport de match.

4.2. En cas de non-respect des dispositions 4.1.1 à 4.1.5 le club responsable accueillant le plateau pourra être sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.

4.3. En plus des arbitres, les officiels de chaque équipe doivent vérifier systématiquement l'effectif présent de l'équipe adverse et sa conformité avec l'effectif (joueur + officiel d'équipe) de l'équipe adverse renseigné sur le rapport de match signé en début et fin de match.

4.4. Les arbitres des plateaux de croisement (barrage) et des finales régionales sont désignés et indemnisés par la Commission Roller Hockey IDF.

4.4.1. La Commission Roller Hockey IDF peut également désigner un arbitre « référent » pour le plateau de barrage, croisement ou plateau final dans le cadre de sa politique de développement de l'arbitrage. L'arbitre est alors indemnisé par la Commission Roller Hockey IDF.

5. Saisie et transmission des rapports officiels de match

5.1. Afin de permettre de suivre l'évolution des championnats, les rapports de matchs doivent être saisi dans le module de résultats la semaine suivant le/les matchs

5.2. La saisie des rapports de match sur le module de résultats incombe à l'équipe A.

5.2.1. Lorsque c'est possible la saisie peut être effectuée directement par l'association recevant le match (même si l'équipe locale ne joue pas).

5.3. Un exemplaire signé du rapport de match de chaque rencontre devra avoir été téléchargé sur le module de résultat ou à défaut envoyé par courriel à la commission roller hockey IDF la semaine suivant le/les matchs.

5.4. En cas de rapport non saisi ou incorrectement saisi dans le module de résultat le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.

Journées :

Samedi	Dimanche	
Samedi 19 septembre 2020	Dimanche 20 septembre 2020	J1
Samedi 3 octobre 2020	Dimanche 4 octobre 2020	J2
Samedi 21 novembre 2020	Dimanche 22 novembre 2020	J3
Samedi 5 décembre 2020	Dimanche 6 décembre 2020	J4
Samedi 9 janvier 2021	Dimanche 10 janvier 2021	J5
Samedi 6 février 2021	Dimanche 7 février 2021	J6
Samedi 6 mars 2021	Dimanche 7 mars 2021	J7
	Dimanche 4 avril 2021	Croisement
Samedi 22 mai 2021	Dimanche 23 mai 2021	Play-offs et play-downs IDF
Samedi 12 juin 2021	Dimanche 13 juin 2021	
Samedi 26 juin 2021	Dimanche 27 juin 2021	



6. Attribution des lieux d'accueil

- 6.1. La commission sportive IDF de Roller Hockey attribuera après les inscriptions des clubs les lieux des différents plateaux selon les disponibilités indiquées lors de l'inscription.
- 6.2. Les clubs doivent accuser réception du planning et signaler dès la réception les éventuelles anomalies.
- 6.3. En cas d'impossibilité d'accueillir un plateau sur une date prévue le club accueillant doit prévenir la commission sportive IDF Roller Hockey au minimum 21 jours avant le plateau.
 - 6.3.1. Par dérogation ce délai peut être ramené à 7 jours si le club accueillant présente lors de sa demande une autre solution d'accueil le même jour que le plateau initial.
 - 6.3.2. Les délais mentionnés en 6.3 et 6.3.1 ne s'appliquent pas en cas de force majeure
 - 6.3.3. Hors cas de force majeure mentionné en 6.3.2, si le plateau ne peut être remplacé alors tous les matchs impliquant l'équipe du club devant accueillir le plateau sont considérés comme forfait pour l'équipe de club. Les autres matchs, n'impliquant que des équipes extérieures, seront considérés comme joués avec un ex-aequo et aucun but.
 - 6.3.4. En cas de non-respect des délais mentionnés à l'article 6.3 et à l'article 6.3.1 et hors cas de force majeure, une pénalité financière de niveau 1 est appliquée au club fautif.

7. Forfait des équipes

- 7.1. Le forfait d'une équipe, sur un match ou plateau complet est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1 s'il est notifié à la commission sportive IDF de Roller Hockey moins de 7 jours avant le match.
- 7.2. Si une équipe est déclarée forfait sur constat initial pour manque de sa représentation minimale mais que le match est joué de façon aménagée, ou qu'elle déclare forfait en cours de match, alors la pénalité financière mentionnée en 7.1 ne s'applique pas.
- 7.3. Une équipe est considérée comme forfait pour la saison entière si elle est déclarée forfait sur plus de deux plateaux au cours de la saison (quel que soit le nombre de matchs manqués au total).
 - 7.3.1. L'équipe peut alors être autorisée à poursuivre les matchs de la saison, mais tous seront notés comme forfait dans le module de résultat.
- 7.4. Une équipe peut se désister de la deuxième phase de championnat après le croisement, si elle n'est pas qualifiée pour participer en phase nationale. Elle doit en faire part avant le plateau de croisement ou dans les 48h suivant le plateau de croisement à la commission sportive IDF de Roller Hockey.



ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES CHAMPIONNATS IDF DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

*Les dispositions de nature sanitaire de cette annexe s'appliquent à partir 5/9/2020 et jusqu'à la suspension ou au remplacement de cette annexe par la commission IDF Roller Hockey. **Les dispositions ne se substituent pas mais s'ajoutent aux réglementations et protocoles locaux ou nationaux qui s'appliquent sur les lieux des rencontres, et qui doivent rester prioritaires.***

Les dispositions de nature sportive et organisationnelle de cette annexe s'appliquent pour toute la saison 2020-2021.

Toutes les dispositions s'appliquent de manière prioritaire par rapport aux règlements sportifs régionaux.

1. Organisation des compétitions

1.1. En cas de nécessité liée à l'annulation de rencontres au cours de la saison, la commission sportive Roller Hockey IDF se réserve le droit de modifier les formules prévues dans les règlements sportifs afin d'établir des classements de championnat de sorte que ceux-ci permettent l'évolution des championnats pour la saison suivante (montée et descente des équipes notamment) ou la sélection d'équipes pour des compétitions nationales (phases finales jeunesse, phase d'accession N3...)

1.1.1. En particulier il pourra être décidé d'effectuer des sélections et un classement général des équipes à partir des classements de poules pour les championnats à plusieurs poules. Il pourra également être décidé d'établir les classements sur la base d'un match au lieu de deux pour les championnats prévus en matchs aller et retour. Les formules des phases finales ou de croisement des championnats pourront être modifiées.

1.1.2. Toutes ces modifications se feront à l'appréciation de la commission sportive Roller Hockey IDF et seront notifiées par courriel aux équipes concernées.

2. Détection et traçage de cas

2.1. Lors de toutes les rencontres en plateau ou en matchs isolés, les clubs doivent en plus de leur liste d'effectif, dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des accompagnants présents, les clubs organisateurs doivent également dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des bénévoles présents (y compris ceux qui ne seraient pas mentionnés au rapport de match) ainsi que du public. Ces listes doivent mentionner les noms et prénoms des personnes ainsi qu'un contact téléphonique.

2.1.1. Lorsque les règlements particuliers de compétitions IDF prévoient la possibilité de jouer sans émargement systématique (comme ça peut être le cas en U9), cette disposition est suspendue et l'émargement est rendu obligatoire pour cette saison dans toutes les compétitions.

2.2. Lorsqu'un cas de Covid-19 est avéré chez un participant (joueur, arbitre, coach, officiel) à une rencontre ou chez qui que soit de présent lors de la rencontre, le club du participant (ou le club concerné indirectement) doit en faire part immédiatement avec la date du test (et celle des premiers symptômes le cas échéant) à la commission sportive Roller Hockey IDF. Elle alertera alors tous les clubs dont des équipes ont été au contact de la personne malade au cours des 14 jours précédents. Les clubs concernés devront alors prévenir immédiatement les personnes présentes lors des rencontres concernées.

2.3. Lorsque moins de 2 cas d'infections sont signalés dans une équipe celle-ci peut participer aux rencontres prévues (naturellement toute personne infectée ou présentant des symptômes d'infection au Covid-19



ne peut être admise à participer ou à assister à une rencontre) néanmoins des tests généralisés dans l'équipe sont vivement recommandés.

- 2.3.1. Lorsqu'un ou deux cas de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs, sur demande du club concerné les rencontres prévues pour les 7 prochains jours (permettant de laisser le temps de procéder à plus de tests) pour cette équipe peuvent être reportées ou annulées, sur accord de la commission sportive Roller Hockey IDF uniquement et sur présentation des justificatifs de tests datés de moins de 2 semaines. En cas d'accord de la commission sportive Roller Hockey IDF, et si les rencontres ne peuvent être replacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.
- 2.3.2. Lorsque 3 cas ou plus de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs (sauf si une causalité évidente non liée à l'équipe peut être mise en cause, professionnelle, scolaire, familiale...), de manière automatique (après envois des justificatifs – résultats de tests datés de moins de 2 semaines – à la commission sportive Roller Hockey IDF) toutes les rencontres prévues pour l'équipe concernée pour les 14 jours suivants sont reportées ou annulées, si les rencontres ne peuvent être replacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

3. Consignes sanitaires pour l'organisation des rencontres

3.1. Port du masque

- 3.1.1. Le port du masque dans les enceintes sportives doit être conforme aux consignes sanitaires en vigueur localement et nationalement

3.2. Distanciation et autres

- 3.2.1. Les participants aux rencontres ainsi que les accompagnants et le public doivent respecter les règles de distanciations en vigueur, **les consignes suivantes s'appliquent spécifiquement aux rencontres de Roller Hockey et en plus des mesures en vigueur**
- 3.2.2. Tout le public (hors encadrants mentionnés sur les rapports de matchs) doit se tenir à plus d'un mètre des bancs d'équipe et de la table de marque
- 3.2.3. Lors des rencontres en plateau jeunesse et si une équipe est amenée à attendre avant ou après une rencontre, il est recommandé que les participants et accompagnants stationnent en extérieur (dans la mesure du possible) et limitent leurs contacts avec les autres équipes
- 3.2.4. Les buvettes lorsqu'elles sont disponibles doivent respecter une hygiène stricte, notamment aucune personne non masquée (enfants de moins de 11 ans par exemple) ne doit y stationner, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition et utilisé régulièrement
- 3.2.5. Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition a minima à l'entrée des gymnases, à la table de marque, à la buvette (si ce n'est pas assuré par la structure gestionnaire du gymnase, le club organisateur en a la responsabilité). Il est également recommandé d'en mettre à disposition dans les vestiaires et sur les bancs d'équipes.
- 3.2.6. Lors de la manipulation de matériel partagé (stylo, feuille de match, listes et licences des effectifs, palets...) les responsables doivent se désinfecter les mains et éventuellement désinfecter le matériel
- 3.2.7. Les équipiers et officiels ne se serrent pas la main, ne pratiquent pas d'accolades, une salutation différente et indirecte (avec port des gants ou autre) est possible



3.3. Equipements

- 3.3.1. Aucun vestiaire ou douche ne peut être partagé par plusieurs équipes sans désinfection entre les utilisations (NB : en particulier, il est impossible de réserver un seul vestiaire aux joueuses féminines de toutes les équipes lors des rencontres mixtes, dans ce cas les joueuses utilisent le même vestiaire que les joueurs de manière alternée)
- 3.3.2. Les vestiaires ne peuvent être utilisés qu'afin de se changer avant et après les rencontres, personne ne doit y stationner pendant les rencontres ou dans les temps d'attente entre deux rencontres.
- 3.3.3. Seuls les joueurs et les accompagnants mentionnés sur le rapport de match peuvent accéder aux vestiaires, dans les conditions prévues par l'organisme gestionnaire de la structure (nombre, distanciation port du masque...)
- 3.3.4. La désinfection des bancs d'équipe est recommandée entre les utilisations par des équipes différentes

3.4. Admissibilité des participants

- 3.4.1. En aucun cas une personne porteuse du Covid-19 ne peut être admise dans l'enceinte sportive. Si une personne présente des symptômes évidents elle peut être, à la demande de l'organisateur ou des arbitres, renvoyée vers un médecin et non-admise à participer à la rencontre ou à stationner dans le public
- 3.4.2. La vérification de l'absence de symptômes incombe aux participants ou à leurs responsables légaux s'ils sont mineurs, qui doivent s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de symptôme du Covid-19, notamment la prise de température avant les journées de matchs est recommandée.
- 3.4.3. La limitation du public est des accompagnants est recommandée. Lors des rencontres jeunes il est notamment recommandé de limiter à un accompagnant au plus par joueur et d'éviter la présence d'autres enfants hormis les joueurs (dans la mesure du possible).